



35250

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Mme Aurore GELY-PERNOT, Maire.

Date de convocation	16 mars 2026
Date d'Affichage	16 mars 2026
Nombre de Conseillers en exercice	15
Quorum	8
Nombre de Conseillers présents	15
Nombre de Votants	15

**Etaient présents**

Aurore Gely-Pernot, Irène Cloteau, Pierre Lehérisé, Cécile Perrot, Catherine Gautier, Laurent Juin, Aurelie Poiteaux-Bethembos, Carole Truet, Christophe Juin, Paul Perrin Sarzier, Isabelle Lévêque, Graziella Maucorps, Mathieu Vergnaux, Julien Lemarié, Maxime Gautier.

**Absents Excusés**

**Absents**

**Secrétaire de Séance**

Irène Cloteau

**Ordre du Jour :**

- 1) Election du Maire
- 2) Détermination du nombre d'Adjoints
- 3) Election des Adjoints au Maire
- 4) Lecture de la Charte de l'Elu Local
- 5) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 09 mars 2026
- 6) Nomination de conseillers municipaux délégués
- 7) Indemnités de fonctions des Elus
- 8) Désignation représentant communal auprès du SDE35 (Syndicat Départemental d'Energie 35)
- 9) Questions Diverses

Madame Irène Cloteau est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint et que la secrétaire est désignée, Mme le Maire ouvre la séance.

**1) Election du Maire**  
**Délibération n° 2026-42**

Considérant que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-4 et L. 2122-7,

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins	15
- Bulletins blancs ou nuls	0
- Suffrages exprimés	15
- Majorité absolue	8

A obtenu :

- Mme Aurore GELY-PERNOT : 15 voix (quinze voix)

Mme Aurore GELY-PERNOT ayant obtenu la majorité absolue est proclamée maire et est immédiatement installée.

**2) Détermination du nombre d'Adjoints**  
**Délibération n° 2026-43**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Décide :

\* de fixer à trois (3) le nombre d'adjoints au Maire,

\* d'autoriser Mme le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3) Election des Adjoints au Maire**  
**Délibération n° 2026-44**

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-4 et L.2122-7-2,

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins	15
- Bulletins blancs ou nuls	0
- Suffrages exprimés	15
- Majorité absolue	8

A obtenu :

- Liste conduite par Mme CLOTEAU Irène : 15 Voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Irène CLOTEAU :

- Mme CLOTEAU Irène en qualité de première adjointe
- M. LEHERISSE Pierre en qualité de deuxième adjoint
- Mm PERROT Cécile en qualité de troisième adjointe.

#### 4) Lecture de la Charte de l'Elu Local Délibération n° 2026-45

En vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire doit donner lecture de la charte de l'élus local, prévue, depuis la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025, aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du code général des collectivités territoriales. Cette charte de l'élus local traduit les droits et devoirs des élus locaux.

Mme le Maire procède à la lecture de la charte et en remet un exemplaire à tous les membres du conseil municipal, accompagné d'une copie des dispositions législatives du code général des collectivités territoriales relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux prévues aux articles L2123-1 à L2123-35.

**Le conseil municipal prend acte de la charte de l'élus local.**

#### 5) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 09 mars 2026 Délibération n° 2026-46

Madame le Maire invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

**VU** le projet de procès-verbal n'appelant aucune observation,

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 mars 2026.

#### 6) Nomination de conseillers municipaux délégués Délibération n° 2026-47

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'elle souhaite procéder à la nomination de deux conseillers municipaux délégués, à savoir Mme Catherine GAUTIER et M. Julien LEMARIE.

Mme le Maire précise que ceux-ci peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans la limite du maximum des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Le conseil municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

**VU** l'exposé de Mme le Maire,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à des délégations de fonction du maire à des conseillers municipaux,

**PREND ACTE** de la nomination de Mme Catherine GAUTIER, en tant que conseillère municipale déléguée pour remplir les fonctions relatives aux domaines suivants :

\* Personnel Périscolaire

\* Restauration Scolaire

\* Cimetière

**PREND ACTE** de la nomination de M. Julien LEMARIE, en tant que conseiller municipal délégué pour remplir les fonctions relatives au domaine du Numérique.

**7) Indemnités de fonctions des Elus**  
**Délibération n° 2026-48**

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il revient à l'assemblée délibérante de déterminer, dans les conditions prévues par la loi et dans la limite des taux maxima prévus pour chaque catégorie d'Elus, les indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués.

Mme le Maire précise que l'indemnité du Maire est, de droit, fixée au maximum, à savoir une indemnité maximale égale à 55.70% de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique soit 2 289.56 E brut mensuel, pour la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants. L'enveloppe globale calculée sur l'indemnité maximale pouvant être versée au Maire et aux Adjoints est fixée comme suit :

Calcul Enveloppe Indemnitaires globale mensuelle

**\* Indemnités Maximales**

Maire	55.70%	indemnités maximales au 01 janvier 2026	2 289.56 E
Adjoint	21.38%	indemnités maximales au 01 janvier 2026	878.83 E

**\* Nombre théorique d'adjoints**

Le nombre théorique d'adjoints est de 4 pour un conseil municipal comptant 15 membres (30% de 15 = 4.5 soit 4)

**\* Enveloppe Indemnitaires globale mensuelle**

2 289.56 E + (878.83 E \* 4 adjoints) = 5 804.88 E

Mme le Maire informe l'assemblée délibérante qu'elle souhaite bénéficier d'un taux inférieur au taux maximal et propose la répartition suivante :

ELUS	Taux (en % de de l'indice brut terminal de la Fonction Publique)	Pour information Indemnité Brute Mensuelle
Maire	52.80%	2 170.35 E
1 <sup>ère</sup> Adjointe	18.83%	774.00 E
2 <sup>ème</sup> adjoint	18.83%	774.00 E
3 <sup>ème</sup> adjointe	18.83%	774.00 E
Conseillère Municipale déléguée	04.65%	191.13 E
Conseiller Municipal délégué	04.65%	191.13 E
	<b>TOTAL INDEMNITES</b>	<b>4 874.61 E</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix Pour et 1 Abstention :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

VU le Procès-Verbal des élections du Maire et des Adjoints du 20 mars 2026,

VU la délibération n° 2026-47 du 20 mars 2026 relative à la nomination de 2 conseillers municipaux délégués,

**DECIDE :**

\* de fixer le montant des indemnités aux taux suivants, conformément au tableau ci-dessus :

Taux Maire

52.80% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

Taux Adjoints

18.83% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

Taux Conseillers Municipaux Délégués

04.65% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

\* de verser mensuellement les indemnités qui seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

## 8) Désignation représentant communal auprès du SDE35 (Syndicat Départemental d'Énergie 35)

### Délibération n° 2026-49

Le SDE35 (syndicat départemental d'énergie 35) est un syndicat intercommunal départemental composé des communes, des EPCI et de la Métropole de Rennes dont l'activité est exclusivement consacrée aux enjeux énergétiques. Il œuvre au quotidien pour rendre possible les projets des élus locaux qui contribuent à la transition énergétique de l'Ille-et-Vilaine : sobriété, efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables.

Il regroupe, depuis le 01 mars 2010, les 332 communes du département.

Le SDE35 est Autorité organisatrice du service public de l'Électricité en Ille-et-Vilaine, propriétaire du réseau de distribution de l'électricité dont l'exploitation est confiée à ENEDIS au travers d'un contrat de concession.

Le SDE35 assure la compétence éclairage public pour 236 communes du Département.

Le SDE35 accompagne les communes et EPCI dans leur trajectoire de sobriété énergétique grâce aux services suivants :

- \* Pilotage du groupement d'achat d'électricité et de gaz à l'échelle du Département
- \* SERENE 35 : Accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics
- \* Part'ENR35 : association créée pour faciliter le développement des boucles d'autoconsommation collectives

#### Le SDE35 intervient sur la mobilité décarbonée :

- \* pilote le Schéma départemental d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques
- \* gère le réseau de bornes publiques BEA-Ouest Charge
- \* porte des AMI permettant de massifier l'offre privée de bornes de recharges

#### Le SDE35 contribue au développement des énergies renouvelables :

- \* en portant la compétence réseau de chaleur pour les communes qui le souhaitent
- \* en accompagnant les territoires dans l'élaboration de leurs plans climats
- \* au travers de la SEM Energ'iV dont il est actionnaire

#### Gouvernance :

Le SDE35 est administré par un comité syndical composé de délégués élus qui participeront aux instances (bureau, commissions, comité syndical) : une partie des délégués est issue des communes, l'autre partie est directement nommée par les EPCI.

Les délégués du comité syndical issus des communes sont élus en début de mandat par les **représentants communaux**, réunis par collègues géographiques répartis par Pays.

Dans chaque commune, le représentant communal est désigné par délibération du conseil municipal : il participe à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat, a accès aux formations, aux rencontres thématiques ou territoriales organisées par le SDE35.

Il n'a pas de rôle décisionnel au sein de la gouvernance du SDE35 mais est le référent des affaires liées au SDE35 pour la commune, il sera donc en lien régulier avec le SDE35 au cours du mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner Mme Aurore GELY-PERNOT, représentant communal auprès du SDE35 pour le mandat à venir.

## 9) Questions Diverses

\* Dates 2026 Conseil Municipal à partir du mois d'avril

Lundi 27 avril à 20h30

Mardi 26 mai à 20h30

Lundi 29 juin à 20h30

lundi 31 août à 20h30

Lundi 28 septembre à 20h30

Lundi 26 octobre à 20h00

Lundi 30 novembre à 20h

\* Formulaires de collecte des informations relatives au conseillers municipaux

\* Prochain conseil municipal le lundi 27 avril 2026 à 20h30.

La séance est levée à 21h25mn.

La Secrétaire de Séance,  
Irène Cloteau.



Madame le Maire,  
Aurore GELY-PERNOT.



- 1 -  
2026 - 020  
COMMUNE :

Envoyé en préfecture le 23/03/2026  
Reçu en préfecture le 23/03/2026  
Publié le  
ID : 035-213500036-20260320-PVELECTION\_2026-AU

DÉPARTEMENT

ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT

RENNES

Andouillé - Neuville

Élection du maire et  
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

15

Nombre de conseillers en exercice

15

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six le vingt du mois de MARS à  
20 heures 00 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général  
des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de  
Andouillé - Neuville

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un  
conseiller par case) :

Aurore GELY-FERNOT		
Pierre LEHERISSE		
Liène CLOTEAU		
Julien LEMARIE		
Cécile PÉROT		
Laurent TUIN		
Catherine GAUTIER		
Mathieu VERGNAUX		
Aurélien FOITEAUX-BETHEMBOIS		
Christophe TUIN		
Carole TRUET		
Paul FERRIN SARZIER		
Isabelle LEVEQUE		
Maxime GAUTIER		
Graziella MAUCORPS		

**1. Installation des conseillers municipaux**<sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Aurora GELY PERNOT, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Dorène CLOTEAU a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Élection du maire****2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze (15) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : MM Paul FERRIN SARZIER et Mathieu VERGNAUX.

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... **0** .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... **15** .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... **0** .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... **0** .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... **15** .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... **6** .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>GELY PERNOT Aurèle</b>	<b>15</b>	<b>quinze</b>
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

Reçu en préfecture le 23/03/2020  
 Publié le .....  
 ID : 035-213500036-20260320-PVELECTION\_2026-AU

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M. me AURIE GELY PERNOT ..... a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de Mme AURIE GELY PERNOT... élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit..... quatre..... adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au m adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).<sup>7</sup>

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 15
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>CLOTEAU Irène</u>	<u>15</u>	<u>quinze</u>
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>7</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>8</sup>**

Publié le

ID : 035-213500036-20260320-PVELECTION\_2026-AU

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>9</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>8</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>9</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

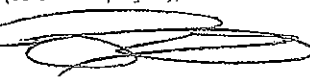
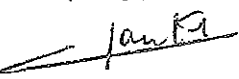




ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION  
annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS  
(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Mme	GELY-PERNOT Auror	23/03/1981	Maire	15
Mme	CUOTEAU Irène	28/03/1974	Première adjointe	15
M.	LEMERISSE Pierre	03/06/1982	Deuxième Adjoint	15
Mme	PERROT Cécile	10/02/1979	Troisième Adjointe	15

Fait à Andouille-Neuville , le 20 mars 2026  
Le maire (ou son remplaçant),   
Le conseiller municipal le plus âgé,   
Les assesseurs,   
Le secrétaire, 

1 Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

# TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

15

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	Mme	GELY-PERNOT Aurore	23/03/1981	20 mars 2026	330	oui
2	Première adjointe	Mme	CLOTEAU Irène	28/03/1974	20 mars 2026	330	
3	Deuxième adjoint	M.	LEHERISSE Pierre	03/06/1982	20 mars 2026	330	oui
4	Troisième adjointe	Mme	PERROT Cécile	10/02/1979	20 mars 2026	330	
5	Conseillère Municipale	Mme	GAUTIER Catherine	02/09/1952	15 mars 2026	330	
6	Conseiller Municipal	M.	JUIN Laurent	29/12/1969	15 mars 2026	330	
7	Conseillère Municipale	Mme	POITEAUX-BETHEMOS Aurélie	13/04/1976	15 mars 2026	330	
8	Conseillère Municipale	Mme	TRUET Carole	18/08/1977	15 mars 2026	330	
9	Conseiller Municipal	M.	JUIN Christophe	08/09/1978	15 mars 2026	330	
10	Conseiller Municipal	M.	PERRIN SARZIER Paul	02/02/1979	15 mars 2026	330	
11	Conseillère Municipale	Mme	LEVEQUE Isabelle	25/02/1981	15 mars 2026	330	
12	Conseillère Municipale	Mme	MAUCORPS Graziella	25/08/1981	15 mars 2026	330	
13	Conseiller Municipal	M.	VERGNAUX Mathieu	06/05/1985	15 mars 2026	330	
14	Conseiller Municipal	M.	LEMARIE Julien	30/11/1986	15 mars 2026	330	
15	Conseiller Municipal	M.	GAUTIER Maxime	24/12/1986	15 mars 2026	330	

Cachet de la mairie :

Certifié par Mme le maire,

A Andouillé-Neuville, le 20 mars 2026

Mme le Maire, Aurore GELY-PERNOT.



<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.